

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de contrats et de marchés non inscrits à l'EPCP

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 383

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA 29

Nombre de présents 24

Quorum : 15

 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Convocation le 19 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014

Sous la présidence de M. Philippe BARRAT, Principal.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des contrats et des marchés non inscrits à l'élément de prévision de la commande publique

Pièce(s) jointe(s)



Non

Oui

Nombre

Libellé de la délibération :

Depuis la réforme du cadre budgétaire et comptable, intervenue en 2012, l'Etat prévisionnel de la Commande Publique (EPCP) en tant qu'autorisation de conclure les marchés est supprimée (décret du 26.10.2012).

En conséquence, pour éviter de saisir le CA à chaque commande, le Conseil d'Administration donne une autorisation globale de signer les marchés concernés à l'exception des :

- Marchés qui s'inscrivent dans le cadre des DBM relatives à l'affectation de ressources spécifiques (ex : les crédits globalisés pour l'achat des manuels scolaires et autres destinations),
- Et, en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5000 € HT ou 15000 € HT (pour les travaux et

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

.Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : BARRAT

Prénom : Philippe

Signature :

Date : 26/11/2014

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 26/11/2014

Date de publication

Date d'exécution :